

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-049

---

OBJET: Avenants n°4 aux conventions de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de Carcassonne Agglo

---

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le code de la commande publique intégrant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 les contrats de concession et notamment leur modification ;

Vu la délibération n°2017-346 du 25 octobre 2017 du Conseil communautaire portant autorisation du Président de signer la délégation de service public relatif à la gestion d'une partie du service public d'eau potable et à la gestion d'une partie du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Carcassonne agglo ;

Vu les contrats de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion d'une partie du service public d'eau potable et à la gestion d'une partie du service public d'assainissement de la Communauté d'agglomération Carcassonne agglo ;

Vu la délibération n°2018-226 du 27 juin 2018 actant la passation d'un avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2018-349 du 26 septembre 2018 actant la passation d'un avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2019-271 du 25 septembre 2019 approuvant la proposition de désistement de Carcassonne Agglo au profit de Suez pour percevoir les indemnités des assurances suite aux intempéries d'octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2019-291 du 25 septembre 2019 actant la passation d'un avenant n°3 ;

Considérant que l'Aude a connu au cours du mois d'octobre 2018 un épisode de précipitations extrême, d'une ampleur considérable par rapport aux années précédentes, que les installations du service public de l'eau potable et de l'assainissement, comme l'ensemble des réseaux et infrastructures, ont été très fortement impactées, et leur fonctionnement très sévèrement perturbé, par ces précipitations ;

Considérant que des mesures d'urgence ont dû être prises sans délai par le Délégué, en concertation avec la Collectivité, pour garantir la continuité de service, et préserver le milieu d'éventuelles pollutions, que des travaux ont également dû être menés en concertation avec les autres opérateurs de réseaux, suite à la dégradation des voiries ;

Considérant qu'au-delà des interventions d'urgence, il a été nécessaire d'établir un programme de travaux de remédiation pérenne, que ces travaux sont nécessaires pour améliorer et renforcer les installations du service et que l'inventaire des biens confiés au Délégué a donc subi des modifications et a été mis à jour ;

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Considérant que le coût de l'ensemble de ces mesures et travaux a été en partie pris en charge par les assurances souscrites par Carcassonne Agglo et le Délégué et que les indemnités correspondantes ont été directement versées au Délégué ;

Considérant que le coût résiduel de ces mesures et travaux peut être couvert par les subventions qui seront perçues par Carcassonne Agglo ;

Considérant, par ailleurs, les nuisances olfactives très importantes que produit le fonctionnement de la plateforme de compostage de la station d'épuration de St Jean, devenue obsolète et que pour y remédier, en attendant les travaux de mise en conformité de la plateforme, il convient d'externaliser le traitement des boues du 1er avril au 30 septembre 2020 ;

Considérant que le coût d'externalisation des boues sur 6 mois est évalué à 200 000 €HT, correspondant à un coût unitaire de 48 €HT / tonne de boues évacuées ;

Il est proposé, dans le cadre d'avenants au contrat de délégation de service public :

1. Pour les travaux post inondations d'octobre 2018 :
  - De prendre acte des mesures et travaux mis à la charge du Délégué,
  - De déterminer les modalités de reversement des subventions correspondantes,
  - De donner quitus au Délégué au titre de la mise en œuvre du programme de renouvellement jusqu'au 31/12/2019, et de substituer le plan technique de renouvellement en un Fonds de renouvellement,
2. Pour réduire les nuisances olfactives de la station d'épuration de St Jean :
  - D'externaliser les boues pendant 6 mois et de rajouter au bordereau des prix, un prix unitaire de 48 € par tonne de boues évacuées.

### DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition d'avenants n°4 aux conventions de délégation de service public à la gestion d'une partie du service public d'eau potable et à la gestion d'une partie du service public d'assainissement de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo passés sur le fondement de l'article L3135-1-3° du code de la commande publique et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants n°4, ainsi que toute pièce y afférent.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 5 mai 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200506-DDP-2020-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2020  
Affichage : 06/05/2020